

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°41/2024**

Date convocation	: 12/09/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 09
Votants	: 09

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe –Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) :

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Olivier MORICEAU- Patrick LOISEL

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES MARRONNIERS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des modifications apportées au règlement pour la location de la salle des Marronniers.

Les tarifs n'ont pas été révisés, cependant certaines précisions ont été apportées

HISTORIQUE DE LA CREATION DE LA SALLE DES JEUNES – APPELEE SALLE DES MARRONNIERS

Une salle qui permettait aux jeunes de Salinelles de se réunir a été demandée à la commune par lettre du 5 mars 1996 signée par une quinzaine d'adolescents.

Recevant un accueil favorable du Conseil Municipal et des divers intervenants financiers, la salle a été terminée au printemps 1998 avec le concours de l'association « Jeunesse Salinelloise » et mise à disposition des jeunes dès l'automne après désignation par eux d'un responsable.

Depuis 2006 cette association n'a plus aucune activité, mais elle est toujours déclarée auprès des services de Préfecture (non dissoute).

1. SALLE ET MOBILIER

Aménagée dans les anciennes écuries du château, la salle a une superficie de l'ordre de 40m².

A sa mise à disposition, la salle était dotée de plusieurs équipements, (tables, chaises, téléviseur...) à ce jour il n'en reste plus rien.

La commune, après ce navrant constat, refuse à doter, à nouveau, cette salle de quelconque mobilier, exception faite pour un réfrigérateur qui est mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publiée le 20/09/2024

ID :030-213003064-20240916-412024-DE

2. CONDITIONS D'ACCES

La commune accepte d'accorder la jouissance de la salle des Marronniers uniquement aux administrés de la Commune de Salinelles, ainsi qu'aux associations du village.

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser un local communal, à titre ponctuel, doivent en faire la demande par courrier ou par téléphone auprès de la Mairie de Salinelles :

- Mairie de Salinelles, 14 Plan de la Croix, 30250 Salinelles
- Commune30@salinelles.fr
- Pour tout renseignement : 04.66.80.33.26

Sur simple appel téléphonique en Mairie, vous pouvez mettre une option, qui devra être confirmée par la suite avec l'Engagement de réservation de la salle des Marronniers signé.

L'affectation de la salle est définie en fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participant à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participant, ne peut être supérieur à **30 personnes (maximum)**.

Tout utilisateur, particulier ou association, de la salle des Marronniers devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle, dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détérioration, dommage aux biens et aux personnes...).

La mise à disposition de la salle des Marronniers est traitée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes, avec un dossier complet (fiche engagement, chèque de caution, attestation d'assurance) et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations.

Les utilisateurs doivent veiller aux consignes de sécurités définies pour la salle et sont en outre responsables du bon usage des locaux.

Tout utilisateurs s'engagent à n'apporter, de quelques manières que se soient, aucunes perturbations à l'encontre du voisinage, en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation et en veillant à maintenir les portes fermées.

3. TARIF ET CAUTION

La salle est mise à disposition uniquement aux habitants et associations de la commune et à titre gracieux.

Seul un chèque de caution de 100 €, à l'ordre du trésor public, et demandé à la réservation. Tout dégâts occasionnés seront à la charge du réservataire, ainsi que toutes infractions au règlement, ce qui peut entraîner la retenue de la caution. Celle-ci sera restituée qu'après restitution des clefs.

4. INTERDICTIONS

La salle des Marronniers, au paravent salle des Jeunes, étant mise à dispositions pour la jeunesse Salinelloises, il y est interdit :

- D'y consommer de l'alcool
- D'y fumer (comme le prévoit la loi pour tout lieux publics)
- D'y introduire pétard, fumigènes, feux d'artifices...
- D'y faire pénétrer des animaux
- D'y déposer des cycles, cyclomoteurs
- De l'utiliser comme dortoir

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES (DECRET N°98-1143 DU 15/12/1998)

L'attention du locataire de la salle est particulièrement attirée sur l'obligation qui lui incombe de ne pas apporter de nuisance sonore au voisinage.

En cas de non-respect de ces obligations, le locataire assumera la responsabilité des plaintes qui pourraient être déposées.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publiée le 20/09/2024

ID :030-213003064-20240916-412024-DE

Par ailleurs, la commune louant parfois la salle de l'Orangerie pour des événements familiaux (ou autres), les utilisateurs de la salle des Marronniers doivent veiller à ne pas gêner les locataires qui ont versé une redevance à la commune.

Dans tous les cas, et sauf autorisation du Maire, la salle doit être fermée à 1 h 00 du matin.

5. ENTRETIEN

Le nettoyage de la salle incombe au signataire de l'engagement de réservation.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution pourrait être retenue.

6. DEGRADATIONS EVENTUELLES

Toute dégradation du local, quelle qu'en soit la cause doit être signalée à la mairie en indiquant à qui incombe la responsabilité.

Toute dégradation entraînera une remise en état par son responsable avec le cas échéant intervention de l'assurance responsabilité civile du responsable ou de ses parents.

Le chèque de caution sera alors restitué dès lors que les réparations ou la remise en état aura été faite et constatée par M. le Maire ou un employé communal.

7. RESPONSABILITE

La responsabilité du respect du présent règlement incombe au signataire de l'engagement de réservation.

Un manquement grave peut entraîner la fermeture de la salle par le maire qui en a la charge et doit la sécurité aux habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Approuve, le nouveau règlement de la salle des Marronniers tel que décrit ci-dessus.

Dit que le règlement de la salle des Marronniers est applicable dès que la présente délibération sera exécutoire et abroge les précédents règlements.

Autorise, monsieur le Maire à signer toute convention entre la commune et une association ou une personne de droit privé ou publique pour la location de la salle des Marronniers.

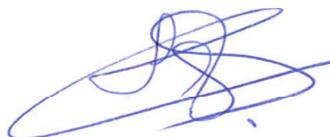
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publiée le 20/09/2024

ID :030-213003064-20240916-412024-DE